



Chemin Sylvain Vitry - Éboulis



*Rue Adénor Payet -
Ravine de Petite-Île*



Houle à Grand'Anse



*Rue Joseph Lacarre -
Ravine de Petite-Île*



Rue Adénor Payet - Éboulis



*Rue Joseph Lacarre -
Ravine de Petite-Île*



*Rue des Platanes Charrié -
Ravine Charrié*

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les bons réflexes afin
d'éviter les risques !!!

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

www.petite-ile.re

ÉDITO



Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la commune de Petite-Île est exposée chaque année à des cyclones, des phénomènes naturels et hydrologiques dangereux (fortes pluies, vents, houle, ...) et à d'autres risques majeurs tels que les feux de végétation, les mouvements de terrain, ...

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous fournir les informations utiles concernant ces situations exceptionnelles et en particulier les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Par ailleurs, je vous informe que la municipalité a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui intègre tous ces risques et qui organise l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Je souhaite que ce DICRIM vous permette de mesurer les types de risques qui nous entourent et de mieux les appréhender pour y faire face.

Enfin, ce document a pour ambition de faire de vous un acteur de votre sécurité et de celle de vos proches. Je vous invite à le lire et à le diffuser le plus largement possible.

Serge Hoareau

Maire de Petite-Île



SOMMAIRE



Le risque cyclone

9

Le risque d'évènements météorologiques dangereux

11-13



Le risque de rupture de distribution d'eau

15

Le risque sanitaire

17-19

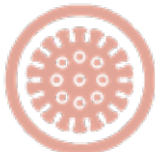


Le risque feux de végétation, feux de broussailles et feux de cannes

21

Le risque mouvement de terrain

23



Le risque houle

25

Le risque rupture de digue

27



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

29

Le risque terroriste

31

Le risque sismique

33



Le risque d'inondation

35

Le risque volcanique

37



Date d'édition octobre 2020
Réactualisation août 2026

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un **risque majeur** est un événement rare et très grave d'origine naturelle ou humaine qui fait de nombreuses victimes, détruit les biens et dépasse la capacité de réaction de la société.

Les trois grandes familles de risques majeurs reconnues par la sécurité civile sont les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques), les **risques technologiques** (sites industriels, transports de matières dangereuses...), et les **risques sanitaires** ou épidémiques. Un risque majeur se définit par sa rareté et sa très forte gravité.

LA GESTION DE CRISE : QUI FAIT QUOI ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.

Le préfet informe les maires. Si le sinistre est très important met en œuvre les plans ORSEC et peut solliciter des renforts nationaux.

Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.

Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées.

La population se met à l'abri ou est évacuée. Elle écoute la radio et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

Les responsables d'établissements scolaires déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

Le site internet de la Ville, la page Facebook, la page Instagram et l'application mobile.

<https://www.petite-ile.re> / <https://www.facebook.com/villedepetiteile>

Les véhicules sonorisés de la Collectivité

Ils peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir

Le porte-à-porte

Des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur le comportement à adopter face à une situation à risque

La radio FM – les fréquences des radios à Petite-Île : 87.8/ La 1^{ère} Réunion (service public) ; 90/ NRJ Réunion ; 91.1/ France Inter (service public) ; 93.7/Radio Sud Plus ; 97.8/ Fréquence Sud ; 100.6/Chérie FM ; 102.9/EXO FM ; 104,1/RTL2 ; 105,5/Radio Est Réunion ; 99.1/RPI Radio 974

FR-ALERT

C'est un système d'alerte et d'information des populations et qui est complémentaire aux systèmes d'alerte existant. Ce dispositif, qui est opérationnel depuis juin 2022, permet d'envoyer en temps réel des notifications (nature et localisation du danger et comportements à adopter) sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone concernée par un danger. Le Maire peut solliciter le préfet de département pour envoyer un message via FR-Alert lorsqu'un évènement concerne sa commune.



**VOUS AVEZ TOUTE VOTRE
VIE DANS VOTRE TÉLÉPHONE
DÉSORMAIS IL PEUT
AUSSI LA SAUVER**

FR-Alert
**BIEN ALERTÉ
BIEN PROTÉGÉ**
fr-alert.gouv.fr

Sans abonnement, sans téléchargement.

Plus d'infos sur www.fr-alert.gouv.fr

5

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS PLANS EXISTANTS

Les plans d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) sont des plans d'organisation de secours à l'échelle départementale qui prévoient, en cas d'évènement important, des dispositions générales et des dispositions spécifiques qui vont permettre de faire face à tous types de situation d'urgence et de protéger la population.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil communal de gestion de crise qui organise la sauvegarde des personnes. Il permet à la commune de faire face à tout évènement classique, particulier ou majeur pouvant affecter gravement la population.

Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) n'est pas un outil de gestion de crise mais un plan qui apporte une réponse intercommunale au profit de toutes ses communes membres face aux situations de crise.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document d'information préventif qui s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et qui a pour objectif d'informer tout citoyen des risques répertoriés sur le territoire, des consignes de sécurité et des conduites à tenir en cas d'alerte.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document qui informe et sensibilise la population sur tous les risques naturels et technologiques majeurs encourus et sur les mesures de sauvegarde existantes pour s'en protéger (<https://ddrm-reunion.re/>).

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un plan réalisé par chaque école et établissement d'enseignement qui décrit la conduite à tenir face aux différents risques et menaces.

Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrain (PPRMT) est un plan de prévention spécifique en matière de mouvement de terrain. Il définit pour chacune des zones les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions, les prescriptions et recommandations qui sont applicables.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un plan de prévention spécifique en matière d'inondation. Il vise à renforcer la sécurité des personnes et à limiter les dommages aux biens et aux activités en assurant le libre écoulement des eaux

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) identifie les zones exposées aux risques littoraux. Il cartographie les risques de submersions marines et recul du trait de côte et réglemente l'urbanisation et l'utilisation des sols dans les zones exposées.



NUMÉROS ET LIENS UTILES :

Pompiers fixe/portable : 18/112

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Mairie et centres d'hébergement : 0262 56 79 79 <https://www.petite-ile.re>

Préfecture : 0262 40 77 77 <https://www.reunion.gouv.fr>

Météo France : 08 92 68 08 08 <https://www.meteofrance.re>

N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Allo sentiers : 0262 37 38 39

Info route - CRGT : 0262 97 27 27

Hôpital de Saint-Pierre : 0262 35 90 00

EDF service dépannage (24h/24h – 7j/7) : 0 800 333 974

Agence Régional de Santé (ARS) : 02 62 97 90 00

Réunion 1^{ère} (service public) : 87.8 Hz (FM)

LES OUTILS D'ALERTE ET DE PRÉPARATION :

Dispositif d'alerte et d'information des populations : <https://fr-alert.gouv.fr>

Plan Individuel de mise en sureté : <https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-personnes-et-des-biens/Protection-civile/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plan-Individuel-de-Mise-en-Surete-PIMS/Prets-Pares-l-Le-Plan-individuel-de-mise-en-securite>

Comment préparer son kit d'urgence :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-kit-durgence-72h>;

<https://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>.

<https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/comprendre-risques-naturels-sen-protger/preparer-son-kit-durgence-72h>

Cellule de crise et centres d'hébergement (CH) :

C.Crise : 192 rue Mahé Labourdonnais

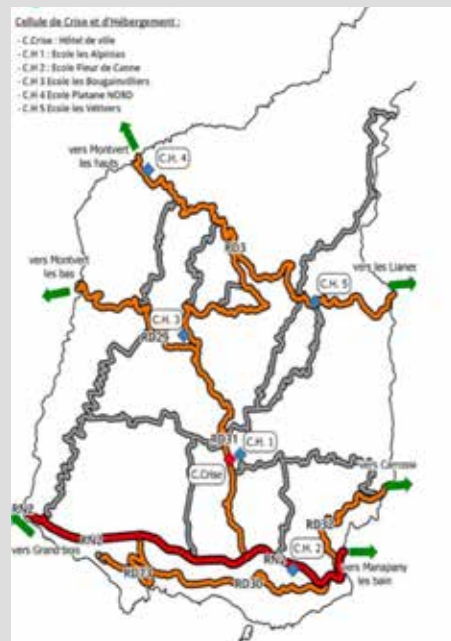
CH1 : 24 rue Général de Gaulle - Centre-Ville

CH2 : 4 allée Fleurs de Canne - Manapany les Bas

CH3 : 04 rue des écoliers - Ravine du Pont

CH4 : 6 rue de la Mairie - Piton des Goyaves

CH5 : 19 impasse de l'Ecole - Manapany les Hauts







LE RISQUE CYCLONE

LES BONS RÉFLEXES

LES MESURES DE PRÉVENTION :

- La prise en compte du risque dans les règles de construction.
- La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.
- La surveillance météorologique.
- La gestion de crise et les systèmes d'alertes cycloniques et de vents forts avec le Dispositif Spécifique ORSEC (DSO) « Cyclones » validé le 29/01/2025 afin d'avertir en temps utile la population.
- Avant les saisons cycloniques d'août à octobre, il est conseillé d'élaguer les arbres surtout ceux situés à proximité des lignes électriques et téléphoniques. Il est également conseillé de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales et pour finir, de prendre connaissance des niveaux d'alerte cyclonique.
- En fonction du niveau d'alerte cyclonique indiqué par la préfecture, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il lui est possible de le déclencher si la situation locale le nécessite.

Evènements marquants :

- **Février 2025 - Cyclone Garance** : Dégâts très importants dans le Nord et l'Est.
- **Janvier 2024 - Cyclone Belal et tempête tropicale Candice** : Dégâts très importants et 3 morts.
- **Février 2022 - Cyclone Batsirai** : Alerte rouge pendant 38h et vents pendant 36 heures.
- **Avril 2018 - Tempête Fakir** : 2 morts.
- **Janvier 2014 - Cyclone Béjisa** : 1 mort et de nombreux dégâts.
- **Janvier 2013 - Cyclone Dumile** : 1 mort et dégâts matériels.
- **Février 2009 - Cyclone intense Gael** : 3 morts et dégâts matériels.
- **Février 2007 - Cyclone Gamède** : 2 morts et de nombreux dégâts matériels.
- **Janvier 2002 - Cyclone Dina** : Dégâts très importants.
- **Février 1994 - Cyclone Hollanda** : Fortes précipitations sur l'île de La Réunion.
- **Janvier 1989 - Cyclone Firinga** : 4 morts et des vents à plus de 180 km/h.
- **Janvier 1980 - Cyclone Hyacinthe** : Inondations impactant les chaussées et bâtiments - 25 morts.

GRILLE DES ALERTES CYCLONIQUES :







LE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Des phénomènes naturels météorologiques et hydrologiques dangereux (fortes pluies/orages, vents forts, vagues/submersion et crues), de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île. Ces phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Météo France informe les autorités et le public des dangers pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

	Niveau 1	Pas de vigilance particulière.
	Niveau 2	Soyez attentif - se tenir au courant de l'évolution météorologique.
	Niveau 3	Soyez très vigilant – des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus – se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Niveau 4	Vigilance absolue – des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus - se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

FORTES PRÉCIPITATIONS - INNONDATION			
Niveau 3	• Limitez vos déplacements. • Respectez les déviations mises en place. • Ne vous engagez pas sur une voie inondée. • Surveillez la montée des eaux. • Ne pas franchir, à pied ou en voiture, les ravines ou les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que les radiers submergés. • Faire attention à l'eau du robinet, car elle peut rester impropre à la consommation au moins 48h après l'arrêt des pluies. • Tenir les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières.	Niveau 4	• Respectez les déviations mises en place. • Ne vous engagez pas sur une voie inondée. • Signalez vos déplacements à vos proches. • Ne pas franchir, à pied ou en voiture, les ravines ou les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que les radiers submergés. • Faire attention à l'eau du robinet, car elle peut rester impropre à la consommation au moins 48h après l'arrêt des pluies. • Tenir les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières.





LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

ORAGES

Niveau 3	• Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les sorties en forêt et en montagne. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. • Tenir les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières.	Niveau 4	• Évitez les déplacements. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. • Tenir les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières.
-----------------	--	-----------------	---

VENTS VIOLENTS

Niveau 3	• Limitez vos déplacements. • Ne vous promenez pas en forêt ou en montagne. • N'intervenez pas en hauteur. • Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol. • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. • Limitez votre vitesse au volant.	Niveau 4	• Écoutez vos stations de radios locales. • N'intervenez pas en hauteur. • Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol. • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. • Prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Limitez votre vitesse au volant.
-----------------	---	-----------------	---

VAGUES SUBMERSION

Niveau 3	• Limitez vos déplacements. • Ne pas emprunter à pied ou en véhicule les voiries ou sites inondés.	Niveau 4	• Coupez l'électricité. • Montez à l'étage avec radio, téléphone portable et chargeur. • Ne pas emprunter à pied ou en véhicule les voiries ou sites inondés.
-----------------	--	-----------------	---



LE RISQUE DE RUPTURE DE DISTRIBUTION D'EAU

L'eau potable est un facteur essentiel de vie, d'hygiène, de santé et est aussi un facteur économique et de sécurité. En l'absence d'eau, les conséquences sont multiples pour les usages individuels et familiaux (boisson, toilette, préparation des aliments, évacuation des eaux usées, ...) et pour les usages sensibles ou spécifiques (hôpitaux, restauration, élevage, lutte contre l'incendie, ...).

Les risques de coupure d'eau peuvent survenir en période de forte sécheresse (réduction d'eau issue des captages), pendant les cyclones (interruption de l'alimentation pour éviter la pollution du réseau et des réservoirs), après les cyclones (attente d'un retour d'une eau potable ou d'une réparation), lors d'une coupure électrique (pompes de remplissage des citernes ne sont plus alimentées) et pollution ou contamination de l'eau ou des réservoirs (captage pollué, turbidités non conformes).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Se renseigner sur les conditions météorologiques à venir.
- Faire un stock d'eau en prévision de coupure d'eau.
- Si possible, s'équiper en citerne et/ou en bouteilles d'eau.

PENDANT :

- Se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Utiliser sa citerne et son stock d'eau faits au préalable.
- Utiliser avec précaution l'eau à disposition : ne pas laver son véhicule, ne pas remplir sa piscine, ...
- S'approvisionner aux points de distribution temporaire. (Si pas de stock chez soi).

PENDANT LA PREMIER DEMI-JOURNÉE DE REMISE EN SERVICE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet immédiatement après le rétablissement de la distribution en eau.
- Ecouter les communiqués de presse concernant les mesures à prendre.
- Pour la consommation (boissons, repas, lavage des dents...) privilégier l'eau en bouteille. A défaut, faire bouillir l'eau du robinet pendant au moins 3 minutes.
- Utiliser l'eau du robinet pour un usage non alimentaire (toilettes, WC, ménage).
- Refaire progressivement des réserves d'eau alimentaire (10 litres par personne) et non alimentaire (citerne).



Se tenir informé de la situation météorologique.



Fermer les portes et les fenêtres.



Couper l'électricité et le gaz.



Monter dans les étages pour attendre les secours.



Ne pas récupérer ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Ne pas tenter de franchir un radier submergé.



LE RISQUE SANITAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Un risque sanitaire est une menace directe, immédiate ou à long terme, pour la santé d'une population qui demande une action du système de santé. Parmi les risques sanitaires, on retrouve notamment les risques biologiques (virus, bactéries, parasites et champignons). On peut recenser :

LE RISQUE DE DENGUE :

Cette maladie touche La Réunion depuis 2018.

Une évolution vers une forme sévère (2 à 5 jours des symptômes) est possible dans 2 à 4 % des cas. Les signes de gravité sont des formes hémorragiques, des atteintes hépatiques (foie), des défaillances cardio-vasculaires, des formes de détresse respiratoires comme des essoufflements, des vomissements et/ou un refus de s'alimenter chez l'enfant. L'évolution peut être fatale en fonction de l'état du patient. Il est possible, même si cela est rare, qu'une mère puisse transmettre cette maladie à son enfant.

LE RISQUE DE CHIKUNGUNYA :

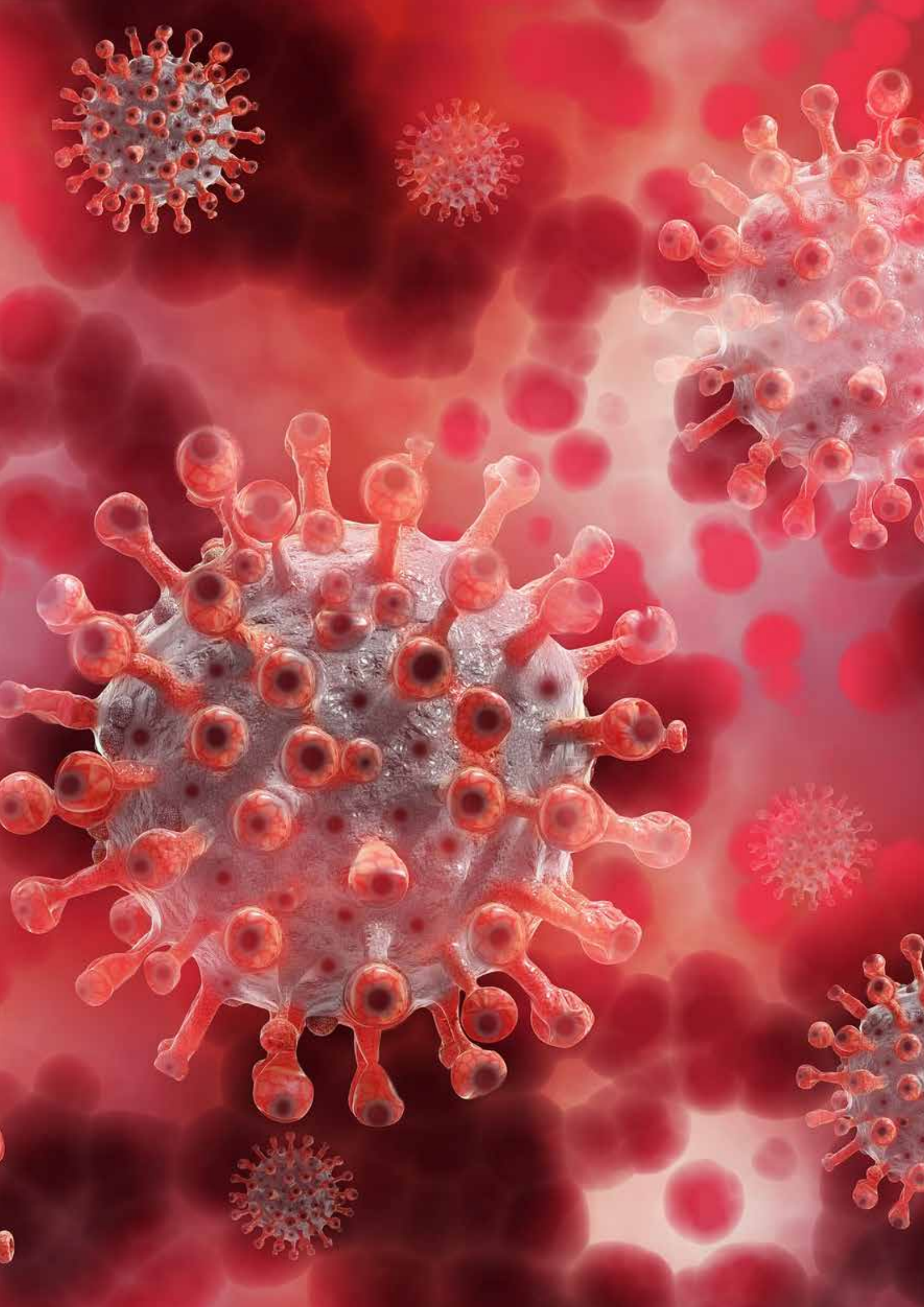
C'est au début de l'année 2005 et au milieu de l'année 2006 (près de 40 % de la population touchée), que La Réunion a été touchée par cette maladie. En effet, elle est transmise de façon virale par les espèces de moustiques tigres (*Aedes Albopictus*).

Les symptômes sont de la fièvre, des douleurs articulaires, des myalgies (douleurs musculaires), des céphalées, des nausées, de la fatigue et une éruption cutanée.

A La Réunion (janvier 2006), des formes graves ont été détectées, dont 9 qui avaient présenté des méningo-encéphalites.

L'épidémie de 2025 à La Réunion a marqué un retour majeur du virus avec 54 555 cas confirmés, environ 200 000 consultations médicales estimées et 43 décès recensés au plus fort de la crise (chiffres de l'ARS).





LE RISQUE SANITAIRE

LE RISQUE DU COVID-19

Une épidémie de pneumonies d'allure virale d'étiologie inconnue a émergé dans la ville de Wuhan (province de Hubei, Chine) en décembre 2019. Le 9 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (d'abord appelé 2019-nCoV puis officiellement SARS-CoV2), a été annoncée officiellement par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce nouveau virus est l'agent responsable de cette nouvelle maladie infectieuse respiratoire appelée COVID-19 (pour CoronaVirus Disease).

Les symptômes principaux sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux, sensation d'oppression et/ou douleur thoracique, avec parfois dyspnée (essoufflement). La durée de l'incubation est estimée à 6 jours mais peut aller jusqu'à 14 jours. Dans les cas plus graves, qui semblent concerner à ce jour principalement des personnes vulnérables en raison de leur âge ou de comorbidités (maladies associées), le patient peut être atteint d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë, d'une insuffisance rénale aiguë, voire d'une défaillance multi viscérale pouvant entraîner le décès. En cas de symptômes, il est conseillé de rester chez soi et solliciter l'avis de son médecin.

LE RISQUE MPOX :

Le virus MPOX est une maladie infectieuse virale qui circule en Afrique et depuis 2022, dans différents pays du monde. Ce virus peut être transmis par des rongeurs ou plus rarement par des primates et se transmet aussi entre personnes. Le virus est apparenté à la variole mais le MPOX est moins grave. La période de contagiosité commence dès l'apparition des premiers symptômes (période d'incubation de 5 à 21 jours).

Les symptômes sont une éruption vésiculeuse remplies de liquide qui évoluent vers le dessèchement, la formation de croûtes puis la cicatrisation. Des démangeaisons peuvent survenir également. Ces éruptions peuvent s'accompagner de fièvre, de maux de tête, de maux de gorge, de courbatures et d'asthénie. L'infection guérit en général spontanément mais des complications ou des formes graves peuvent apparaître chez certaines personnes. Il faut savoir que les cas graves se produisent plus fréquemment chez les enfants, les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. Son taux de létalité (mortalité) reste globalement très bas. En cas de symptômes, il est conseillé de rester chez soi et solliciter l'avis de son médecin.

LES BONS RÉFLEXES



Se laver soigneusement les mains.



Tousser et éternuer dans le creux du coude.



Tousser et éternuer dans un mouchoir.



En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.



Éviter de se serrer la main ou faire la bise.



Si vous êtes malade, porter un masque.



LE RISQUE FEUX DE VÉGÉTATION, FEUX DE BROUSSAILLES ET FEUX DE CANNES

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte tels que les points d'eau et les matériels.
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers.
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières et éviter les espèces inflammables.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture.
- Respecter les restrictions de circulation et de stationnement.
- Porter attention à la signalétique incendie.
- Redoubler de vigilance pendant la saison sèche.
- En milieu naturel, ne pas allumer de flamme ou faire des feux (barbecue) dans les endroits non destinés à cette activité.
- En cas d'agissements suspects, prévenir les forces de l'ordre.

PENDANT :

- **Si l'on est témoin d'un départ de feu :** informer les pompiers au 18 ou les forces de l'ordre au 17 le plus rapidement et précisément possible.
- Tenter d'éteindre le feu uniquement s'il est naissant et de faible intensité.
- Réagir rapidement et se mettre en sécurité en s'éloignant si possible dos au vent.
- Emprunter les voies et les chemins de dégagement.
- Se réfugier dans les espaces dépourvus de végétation.
- Se diriger vers les points d'eau tels que les bassins, les citernes et les retenues collinaires.
- **En cas de fumées importantes :** respirer près du sol à travers un vêtement mouillé.
- **En cas de confinement :** Fermer les portes et fenêtres, les bouches d'aération et de ventilation.
- Fermer les bouteilles de gaz.
- Ne pas sortir de la maison sauf en cas d'ordre d'évacuation des autorités.

APRÈS :

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Sortir se protéger.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter son habitation en recherchant et surveillant les braises.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est ce que c'est ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive tandis que les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierre et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Évènements marquants :

- **2025** : Glissement de terrain au niveau de la chaussée sur la rue des Francicéas
- **Janvier 2024 - Cyclone Belal** : Glissement de terrain au niveau d'une habitation située sur le chemin Dauphin.
- **Janvier 2018 - Cyclone Berguitta** : Glissement de terrain au niveau de la chaussée Adénor Payet.
- **Mars 2022 - Cyclone Dina** : 13 mouvements de terrains recensés dont la plupart concerne le réseau routier.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Vérifier le zonage PPR Inondation et Mouvement de terrain (Plan de Prévention des Risques approuvé le 29/12/2017 - Arrêté N° 2815/SG/DCL) de son habitation auprès du service Urbanisme de la Mairie.

PENDANT :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.



LE RISQUE HOULE

Qu'est ce que c'est ?

La houle est une surface d'eau mise en mouvement par le vent qui se propage jusqu'à rencontrer une terre émergée. Les côtes réunionnaises sont soumises aux houles d'alizés, australes et cycloniques. Les houles australes et cycloniques sont les plus dangereuses et sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur le littoral du fait d'une hauteur et d'une longueur d'onde plus conséquentes.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Consulter les documents d'information traitant des risques de submersion marine (PPRL).
- S'informer sur la nature du risque encouru.
- Dès l'annonce d'un phénomène de fortes houles : rester à l'écoute de la radio (diffusion de communiqués éventuels).

PENDANT :

- Ne pas s'approcher du bord de l'eau.
- Ne pas se rendre aux abords du littoral ou en mer.
- Surveiller attentivement les enfants.
- Pour les structures proches de la mer, protéger ses biens face à la montée des eaux.
- Si nécessaire, évacuer les habitations et se mettre à l'abri.
- S'informer : rester à l'écoute de la radio (diffusion des communiqués).

APRÈS :

- Faciliter l'accès des secours, ne pas prendre de risques inutiles.



Se tenir informé de la situation météorologique.



Fermer les portes et les fenêtres.



Couper l'électricité et le gaz.



Monter dans les étages pour attendre les secours.



Ne pas récupérer ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Qu'est ce que c'est ?

Une digue, généralement longitudinale au cours d'eau, est un ouvrage de protection contre les inondations fluviales. La rupture d'une digue engendre une inondation soudaine qui peut avoir de multiples conséquences : dégâts sur les personnes (noyade, blessure), sur les biens (habitations, entreprises, infrastructures), sur l'environnement (faune, flore, sols cultivables, ...).

Le territoire Petite-Îlois comporte une digue de classe C (au-dessus du Collège Joseph Suacot – Ravine Michel) d'une longueur de 700 mètres et d'une digue de classe D (Ravine Carambole) d'une longueur de 600 mètres.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Se renseigner auprès de la commune pour savoir si l'on est concerné par le phénomène.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT :

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points les plus hauts.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Gagner
immédiatement
les hauteurs.



Monter
immédiatement
à pied dans les
étages.



Ne pas
téléphoner.
Libérer les
lignes pour les
secours.



Écouter la radio
pour connaître
les consignes à
suivre.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est ce que c'est ?

Le transport de matières dangereuses sur le territoire de Petite-Île permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, engrais, ...) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant, fuel et gaz.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, les nuages toxiques, la pollution de l'air, du sol et de l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radio actives, ...

Le risque de TMD se concentre surtout sur les routes qui connaissent un trafic journalier important (route nationale, routes départementales...).

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

Protéger :

- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas tenter d'intervenir soi-même.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.),
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement,
- Le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- Quitter la zone de l'accident : S'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS :

- Après s'être mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



S'enfermer dans un bâtiment.



Boucher toutes les arrivées d'air.



Ne pas récupérer ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

FAIRE FACE ENSEMBLE



PLATEFORME DE SENSIBILISATION VIGIPIRATE

WWW.VIGIPIRATE.GOUV.FR



LE RISQUE TERRORISTE

Qu'est ce que c'est ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violences (attentats, prises d'otage, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays ou d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE :

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

LES BONS RÉFLEXES

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
	Correspond à la posture permanente de sécurité.	Valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
	Traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
	Déclenche un état de vigilance et de protection maximale. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation des mesures additionnelles. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

								
Repérer les issues de secours.	Prendre connaissance des moyens d'alerte.	Apprendre les bons réflexes.	S'échapper ou s'enfermer.	Alerter les personnes autour de vous et dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger.	Couper la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.	Limiter vos déplacements.	Ne pas encombrer les réseaux de télécommunication.	Respecter les consignes des autorités diffusés par les médias.



LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce que c'est ? :

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments. L'ensemble de La Réunion se situe dans la zone de sismicité 2 (risque faible mais non négligeable). Les séismes ressentis et/ou mesurés à La Réunion sont essentiellement d'origine volcanique.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire (diagnostic sommaire, examen de la conception de la structure, ...).
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer le plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui est un dispositif qui permet aux familles de se préparer à des situations d'urgence (naturelle ou technologique).

PENDANT :

Rester où l'on est :

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



S'abriter sous un meuble solide.



S'éloigner des bâtiments.



Ne pas récupérer ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Couper l'électricité et le gaz.



Évacuer le bâtiment.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Cyclone Clotilda 1987

LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est ce que c'est ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables).

Évènements marquants :

Janvier 1980 - cyclone hyacinthe : Flot de boue entraînant une habitation (2 morts et 5 blessés).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- Vérifier le zonage du PPR multirisques de son habitation (<https://www.reunion.gouv.fr/> ou auprès de la mairie)
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crues par radio, TV et sites internet (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté et le tester chaque année.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux tels que vos papiers personnels, factures, albums photos...
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Même les grands enfants doivent savoir les manipuler !

PENDANT :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut repéré préalablement : étage, colline...
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS :

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Aérer, souvent pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de son habitation.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Fermer les portes, les aérations.



Couper l'électricité et le gaz.



Ne pas récupérer ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Monter immédiatement à pied dans les étages.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



LE RISQUE VOLCANIQUE

Qu'est ce que c'est ?

Un volcan est un relief terrestre ou sous-marin qui se forme lorsque du magma (mélange de roche en fusion (lave), de gaz et d'éléments solides (cristaux) est émis à la surface de la Terre. Certains volcans peuvent être considérés comme éteints tandis que d'autres <<dorment >> c'est-à-dire que leur activité peut reprendre.

À La Réunion, le piton de la Fournaise est l'un des volcans les plus régulièrement actifs de la planète avec une crise éruptive tous les huit mois en moyenne. Il produit des coulées fluides accompagnées de fontaines de lave et des effets suivants : gaz, propagations de cendres, formation des cheveux de pelée ...

Sur la Commune de Petite-Île :

Les cheveux Pélé représentent probablement le seul risque direct pour le territoire. Ce sont des filaments de verre volcanique étirés qui sont largement dispersés par le vent à des kilomètres du point d'émission. Ces fibres de verre présentent un danger pour le bétail et pour l'homme (perforations intestinales, accident des yeux, des poumons, etc.), en couvrant les prairies et les pâtures, les cultures maraîchères et en polluant les sources, les captages et les rivières.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT L'ÉRUPTION :

- Consulter les documents d'information traitant des risques naturels.
- S'informer sur la nature du risque encouru.
- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.

PENDANT ET JUSTE APRÈS L'ÉRUPTION :

- Rester à l'écoute des consignes émises par les médias,
- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.



LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les entreprises et les particuliers, victimes d'une catastrophe naturelle et assurés doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur. Le sinistré saisit ensuite la mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle est réalisée par le Maire. La décision de reconnaissance n'est pas accordée systématiquement et est prise par l'Etat avec une publication au Journal Officiel.

Les documents d'information sont consultables sur le site : [En quoi consiste la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? / Catastrophes naturelles / Documentation technique / Sécurité civile / Le ministère - Ministère de l'Intérieur](#).

Le fonds de secours pour l'Outre-mer (FSOM)

C'est un dispositif non-assurantiel propre aux Outre-mer et peut être mobilisé si les dommages ont eu pour cause déterminante l'intensité exceptionnelle d'un agent naturel agissant au cours d'une période brève et continue. Ce fonds peut être mobilisé en extrême urgence **pendant une catastrophe naturelle** pour accompagner les collectivités locales à faire face à une crise majeure en cours. **Après la crise**, le FSOM peut être mobilisé à l'attention de plusieurs catégories de sinistrés (particuliers, petites entreprises familiales ou artisanales, exploitations agricoles, Collectivités locales).

Pour en savoir plus – circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'Outre-mer : <https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-personnes-et-des-biens/Protection-civile/Les-dispositifs-d-urgence/Les-fonds-de-secours/Le-fond-de-secours-outre-mer-FSOM/Circulaire-relative-a-la-mise-en-oeuvre-du-fonds-de-secours-pour-l-outre-mer-2012>



Sécurité civile et gestion des crises

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Nous connaître Réagir face aux risques et aux menaces S'engager Documentation

Accueil > Réagir face aux risques et aux menaces > Comment se préparer face aux risques > Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

Comment se préparer face aux risques

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que "sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante



LIENS UTILES POUR S'INFORMER :

Le risque cyclone

Le site de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr>

Le site de Météo-France à La Réunion : <https://www.meteofrance.re>

Le site Vigicrues Réunion : <https://www.vigicrues-reunion.re>

Mairie de Petite-Île : <https://www.petite-ile.re> et <https://www.facebook.com/villedepetiteile/>



Le risque sanitaire

N°Vert : 0800 110 000

Le site de l'ARS Océan Indien (Agence Régionale de Santé) : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>
Hôpital le plus proche => CHU de Saint-Pierre / 0262 35 90 00/ Avenue du Président-Mitterrand, Terre-Sainte



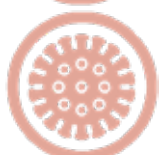
Le risque « feux de forêts, feux de broussailles et feux de cannes »

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de Forêt (DAAF) de La Réunion :

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

L'office National des Forêts : <https://www.onf.fr>

Service Départemental d'Incendie et de Secours : <http://www.sdis974.re/>



Le risque mouvement de terrain

La base de données nationales des mouvements de terrain : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les données cartographiques de la DEAL : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>



Le risque houle

Le site du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de La Réunion :

www.ddrm-reunion.re

Le site de fortes houles de météo France : <https://www.meteofrance.re>



Le risque de rupture de digue

Le site DDRM de La Réunion : www.ddrm-reunion.re

Le site de la DEAL : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>



Le risque de transport de matières dangereuses

Préfecture, Mairie, Service Départemental d'Incendie et de Secours, DEAL, SAMU : 15, Centre antipoison : <https://centres-antipoison.net> - 04.91.75.25.25 (Marseille)

Le site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>



Le risque sismique

Le site DDRM de La Réunion : <http://www.ddrm-reunion.re>

Le site gouvernemental : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le site du bureau central sismologique français : <https://www.franceseisme.fr/>

Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <https://renass.unistra.fr/>



Le risque d'inondation :

Documents disponibles en Mairie :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs,
- Plan Communal de Sauvegarde,
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- Plan de Prévention des Risques.

La cellule de veille hydrologique de La Réunion : <https://www.vigicrues-reunion.re/>

La DEAL – Service de prévision des crues : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>

Le ministère de l'Écologie du développement durable et de l'énergie : <https://www.hydro.eaufrance.fr>



Le risque volcanique :

L'observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise (OVPF-IPGP) : <https://www.ipgp.fr/observation/ovs/ovpf/>

Le site DDRM de La Réunion : www.ddrm-reunion.re



DICRIM

**Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs**